

**CONSEIL DÉPARTEMENTAL  
DES BOUCHES-DU RHONE**

Direction de la Vie Locale  
Service des communes  
12445

**RÉUNION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU 24 JUILLET 2020  
SOUS LA PRÉSIDENTE DE MME MARTINE VASSAL  
RAPPORTEUR(S) : MME MARTINE VASSAL**

**OBJET : Aide du Département aux équipements pour la sécurité publique - Année 2020 -  
1ère répartition.**

---

Madame la Présidente du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône soumet à la Commission permanente le rapport suivant :

Par délibération du 24 juillet 2020, l'Assemblée départementale a approuvé la reconduction des dispositifs départementaux d'aide et d'intervention au titre de l'aide aux communes, ainsi que les modifications et évolutions proposées pour la gestion des dispositifs de financement.

Pour le dispositif d'aide départementale aux équipements pour la sécurité publique, le Département souhaite ainsi contribuer à :

- l'installation de systèmes de vidéoprotection et de systèmes permettant le contrôle des accès aux bâtiments publics pour la prévention et la sécurité sur la voie publique afin d'assurer la sécurité des citoyens, avec une priorité donnée à la mise en place de la vidéoprotection aux abords des collèges et des bâtiments recevant des enfants,
- l'accompagnement du Plan départemental de la prévention de la délinquance,
- l'aide à la police municipale pour l'acquisition de véhicules et d'équipements,
- l'aide à la réserve communale de sécurité civile pour l'acquisition d'équipements.

Peuvent être pris en compte au titre de ce dispositif :

- les études techniques de faisabilité pour l'installation de dispositifs de surveillance sur la voie publique, ainsi que les bâtiments et équipements publics,
- les acquisitions de matériel et de logiciels constituant la chaîne de la vidéoprotection depuis les caméras jusqu'aux équipements permettant la restitution et le traitement des images,
- les travaux et équipements permettant le contrôle des accès et la prévention contre les intrusions (visiophones, caméras dans les parties communes, renforcement et protection des ouvertures...),
- les travaux de génie civil pour le déploiement du réseau,
- l'acquisition de véhicules (véhicules électriques, vélos, scooters, gyropodes etc.) et matériels (gilets pare-balles, armes etc.) destinés à la police municipale,
- l'acquisition de matériel dédiée à la réserve communale de sécurité civile (gilets réfléchissants, talkie-walkie etc.).

Le taux de la subvention est de 20 % à 60 % en fonction de l'intérêt du projet mais aussi des autres participations.

Pour le financement de l'installation de la vidéoprotection autour et aux abords des collèges et des bâtiments recevant des enfants (écoles, crèches, CLSH), le taux applicable sera défini en fonction du projet mais aussi de la participation de l'Etat, dans la limite de 80 %.

Le nombre de dossiers est limité exclusivement à trois par commune et par an, dont un pour les bâtiments accueillant des enfants, un dans le cadre des équipements de vidéoprotection et de prévention contre les intrusions, et un dédié aux équipements pour la police municipale ou la réserve communale de sécurité civile.

Les pièces justificatives demandées pour ce dispositif tiennent compte de la réglementation en vigueur pour les installations de systèmes de vidéoprotection.

L'objectif pour le Département est de s'assurer que les projets financés respecteront bien le cadre légal dans lequel s'inscrit l'opération.

Le Département consacre à cette action 3 M € en 2020.

Le présent rapport a pour objet de soumettre à votre appréciation les demandes de subventions départementales, figurant en annexe 1 au titre d'une première répartition.

Les subventions s'élèvent à 240 603 € sur un montant total de dépense subventionnable de 483 878 €

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer à la Commission permanente de prendre la délibération ci-après.

**Signé**  
**La Présidente du Conseil départemental**

Martine VASSAL